

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

L'expéditeur accepte formellement du fait même de la remise de l'envoi les conditions suivantes auxquelles sont soumises les opérations de transport. La responsabilité du transporteur est déterminée par les articles 103 et suivants du Code du Commerce.

Le transporteur n'est pas responsable des dommages, avaries ou pertes survenus aux marchandises, du fait de leur vice propre, d'un emballage défectueux ou de la force majeure. Sauf déclaration de valeur et paiement d'un droit supplémentaire ou d'une assurance spéciale d'indemnité due pour avarie, perte totale ou partielle ou autre cause quelconque, autres que celles désignées ci-dessus, l'indemnisation est limitée à 23 € par kg avec un maximum de 750 € par colis perdu ou avarié désigné au titre de transport, quels qu'en soient le contenu, le poids, le volume ou les dimensions.

Pour tous autres dommages justifiés et notamment pour retard, l'indemnité ne peut excéder le prix du transport. Aucune dérogation aux présentes conditions ne pourra être invoquée.

Afin de limiter les risques de perte, vol ou détérioration, l'expéditeur doit nous signaler lors de la commande la valeur de toute marchandise transportée supérieure à 750 €. Sans que soit remis en cause le principe de la limitation de l'indemnité

Il est vivement recommandé de se conformer aux prescriptions suivantes :

Envoi d'une valeur comprise entre 750 € et 3000 €, passer la course en « Super Exclusif » pour limiter les arrêts entre l'enlèvement et la livraison ou en « voiture ».

Envoi supérieur à 3000 €, passer la course en « voiture ».

En cas de perte, avarie ou vol

Notre responsabilité ne pourrait être engagée si ces prescriptions n'avaient pas été respectées. Le dommage doit être signalé par lettre recommandée AR dans un délai de 48 heures à compter du jour de sa survenance, conformément aux dispositions du Code du Commerce.